

DOCUMENTATION À SOUMETTRE POUR LES CHANGEMENTS DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POUR LES UTILISATIONS NON DOMESTIQUES

La formalisation du contrat correspondant peut se faire via le bureau virtuel (*) ou dans les bureaux sur rendez-vous (*), avec la documentation suivante :

- Document accréditant la légitimité de l'occupation de l'immeuble à raccorder (titre de propriété ou contrat de location).
- Document attestant de la constitution de la société (le cas échéant).
- DNI / NIF / NIE
- Numéro de compte courant
- Licence d'activité ou notification préalable
- Communication de lecture
- Autorisation (au cas où le titulaire ne peut pas signer)
- Paiement par carte uniquement (dépôt selon les tarifs en vigueur)
- Acceptation de la dette en cours

Heures d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi, de 8 h à 14h 30.

(*) Codes QR pour accéder :

Bureau virtuel



Rendez-vous

